

**N° 5728<sup>3</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2006-2007

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1er août 2001  
relatif à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges  
binaires de fibres textiles**

\* \* \*

**DEUXIEME AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**  
(2.10.2007)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 24 mai 2007 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Un exposé des motifs-commentaire des articles, l'avis afférent du Conseil d'Etat du 8 mai 2007, le texte de la directive 2006/2/CE du 6 janvier 2006 portant modification, aux fins de l'adaptation au progrès technique, de l'annexe II de la directive 96/73/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles ainsi que l'avis de la Chambre de Commerce et l'avis de la Chambre des Métiers étaient joints au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de transposer la modification de l'annexe II de la directive 96/73/CE déclarée obligatoire par le règlement grand-ducal du 1er août 2001 relatif à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles, conformément à l'annexe de la directive 2006/2/CE de la Commission du 6 janvier 2006 portant modification, aux fins de l'adaptation au progrès technique, de l'annexe II de la directive 96/73/CE du Parlement européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports et la directive 2006/2/CE de la Commission du 6 janvier 2006 portant modification, aux fins de l'adaptation au progrès technique, de l'annexe II de la directive 96/73/CE du Parlement européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles.

Par la suite, la Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre de Commerce du 29 mai 2006, de l'avis de la Chambre des Métiers du 12 juillet 2006 et de l'avis du Conseil d'Etat du 8 mai 2007.

La Conférence des Présidents a déjà émis un premier avis le 28 juin 2007.

En date du 9 juillet 2007, le Ministre de l'Economie a informé la Chambre par lettre que „deux projets de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 1er août 2001 sont actuellement engagés dans la procédure réglementaire, une confusion s'est produite dans le document parlementaire 5728 du 5 juin 2007, plus exactement dans le texte du projet, ainsi que dans l'avis de la Conférence des Présidents du 28 juin 2007. Il y est fait référence à la directive 2007/4/CE du 2 février 2007, au lieu de la directive 2006/2/CE du 6 janvier 2006“.

Ainsi, la Conférence des Présidents émet-elle un deuxième avis avec les références correctes en date de ce jour.

La Conférence des Présidents donne donc son assentiment au présent projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 2 octobre 2007

*Le Secrétaire général,*  
Claude FRIESEISEN

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Lucien WEILER